

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2020/51766/01:1

DATE DU CONTRÔLE 24/02/2020 **AGENT VISITEUR** Olivier Dodet
ADRESSE DU CONTRÔLE Avenue des Thermes 128, D021 - 4050 CHAUFONTAINE **TYPE DE CONTRÔLE** Visite périodique (Art. 271)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Avenue des Thermes 128, D021 - 4050 CHAUFONTAINE
Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
Propriétaire
Responsable des travaux



› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 86651771
Index jour/nuit 016284,8/015423,9
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau XVB 4 x 6 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 50A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			Pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	7
Circuits	6xII	1xII					
Protection	D20A3kA	D16A3kA					
Section (mm²)	2,5	2,5					
Conclusion	OK	OK					

Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 63A - 300mA - type A - test OK
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"	ID - 40A - 30mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	41 MIB	Raccordement	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	Pas vérifiable - pas accessible	Eclairage/machines	OK
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	0,15

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 24/02/2020, l'installation électrique de Avenue des Thermes 128, D021 - 4050 CHAUFONTAINE n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Electriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Dodet

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2020/51766/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête. - Art 86
- La résistance d'isolement de l'installation n'est pas suffisante. - Art 20
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. - Art 240
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents. - Art 16;269;273
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - Art 269;273

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez
attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les
travaux de mise
en conformité

3

Faites
recontrôler
l'installation

4

Certinergie est
à votre service
0800 82 171

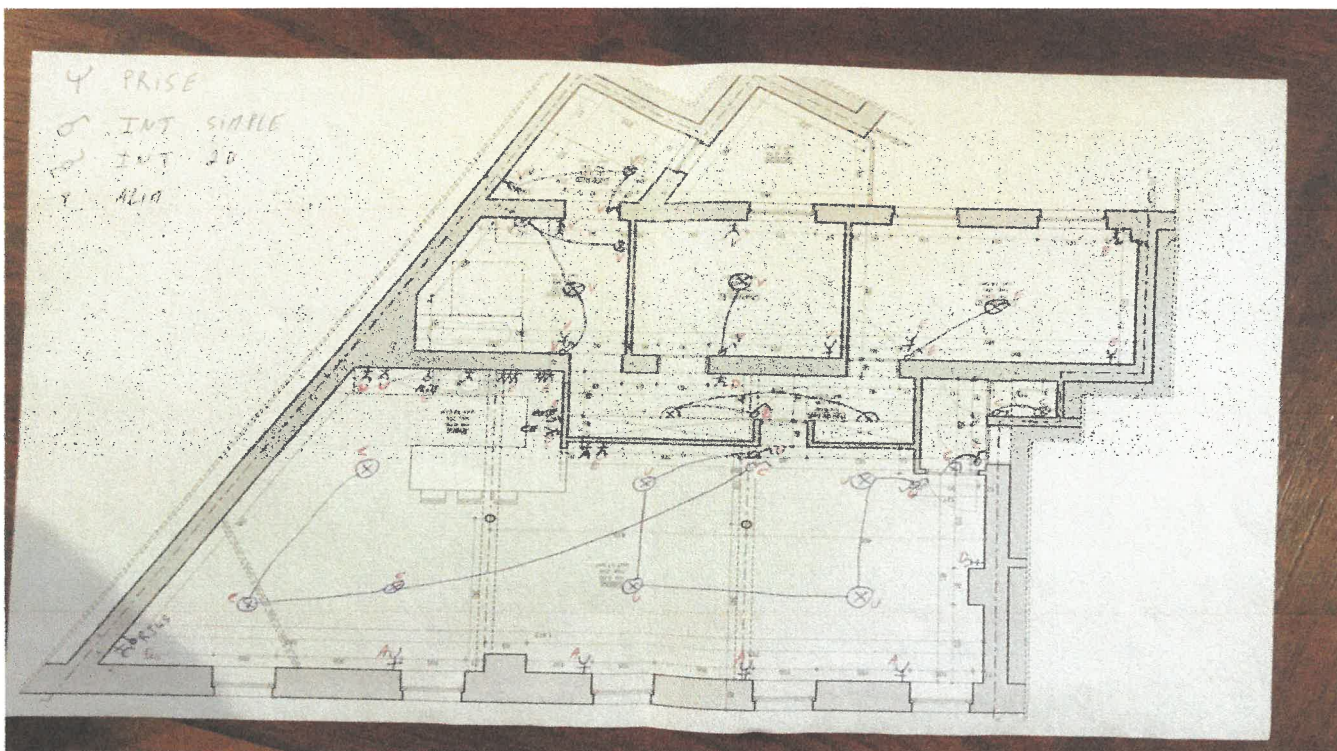
PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 34/2020/51766/01:1

› ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation



Autre(s)

